

**AdUX S.A.**

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

**Fiderec Audit**  
6 Rue de Musset  
75016 - Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées sur les conventions et engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée générale de la société **AdUX S.A.**  
27, rue de Mogador  
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 672 326 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fait à Paris et à Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2023

Les commissaires aux comptes

Fiderec Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

Adrien Lechevalier

Bertrand Baloche

**ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS**

Etablie en application de l'article L.225-115 du Code de  
Commerce

Je soussigné, Monsieur Mickael FERREIRA, agissant en qualité de Directeur Général de la société AdUX, Société Anonyme au capital de 1 569 481,25, dont le siège social est situé 27 rue de Mogador 75009 Paris, certifie que le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élève à :

**672 326 €**

(Six cent soixante-douze mille trois cent vingt-six euros)

A Paris, le 13 avril 2023

Mickael FERREIRA  
Directeur Général